

Impôt sur le revenu—Loi

déduire de leur revenu ces intérêts qui sont assimilables à un dividende payé au prêteur. Les obligations pour l'expansion de la petite entreprise ne sont pas tellement faramineuses. Vu que les taux d'intérêt pour les petites entreprises varient entre 19 et 24 p. 100, ces obligations leur permettraient peut-être d'emprunter à un taux équivalant à environ 13 p. 100 après déduction des impôts. Même cela serait beaucoup plus avantageux pour les petites entreprises qu'un taux de 20 p. 100; même cela créerait énormément d'emplois.

Les dispositions du bill à l'étude ne sont qu'une parodie et qu'une supercherie. Le gouvernement avait déclaré qu'il ferait quelque chose pour les petites entreprises. Il avait dit qu'il leur permettrait de se servir du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, comme il avait permis à Petro-Canada d'utiliser une méthode semblable pour acheter Pacific Pete. Le gouvernement permettra en effet aux propriétaires de petites entreprises d'avoir recours à ce programme fort utile, mais seulement jusqu'au 1^{er} avril 1981 et ils ne pourront plus s'en servir après cela.

Le gouvernement avait trouvé une solution pour atténuer les effets des taux d'intérêt exorbitants et trompeurs imposés aux entreprises, mais il dit maintenant qu'elles ne peuvent pas s'en servir. Autrement dit, le gouvernement essaie de tirer un avantage politique de cette mesure et prétend faire quelque chose pour aider les petites entreprises alors qu'il n'en est rien. Ce qu'il offre n'est pas vraiment faramineux. Au lieu de payer des intérêts de 20 p. 100, les propriétaires de petites entreprises pourraient ne payer que 13 p. 100. Ce serait déjà quelque chose. Cela encouragerait le secteur de la petite entreprise et créerait des emplois.

● (2130)

Monsieur, avant que nous n'en arrivions à cette partie du bill, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des députés des banquettes ministérielles. Je leur ai dit que s'ils voulaient vraiment que ce bill serve à quelque chose ils pourraient en prolonger les dispositions relatives aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise jusqu'au 31 décembre 1981. Cette mesure est là grâce à nous. Nous la leur avons suggérée à la Chambre à diverses reprises par des motions au terme de l'article 43 du Règlement. Nous avons dit que la politique d'intérêt élevé des libéraux nous inquiétait. Ils ont dénoncé la politique d'intérêt élevé des conservateurs, alors que les intérêts étaient à 14 p. 100. Ils ont dit que c'était terrible et impossible. Mais un taux de 17 p. 100 ne semble pas les déranger. Ils acceptent bien un taux de 17 p. 100. Mais s'ils voulaient vraiment que cette loi serve à quelque chose, ils proposeraient immédiatement un amendement et ils prolongeraient l'application de cette disposition jusqu'au 31 décembre 1981. Je tiens à vous dire, comme président du comité, que s'ils voulaient vraiment l'adoption de ce bill et s'ils voulaient vraiment démontrer que cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu aura du sens, ils se lèveraient tout de suite après mon intervention et ils proposeraient un amendement à cette mesure pour reculer la date d'expiration du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise jusqu'au 31 décembre 1981.

Une prolongation jusqu'à cette date de ce programme permettrait à la petite entreprise d'aller sur le marché, d'acheter le matériel de production dont elle a besoin et de faire les nouveaux investissements nécessaires. Comment un homme

peut-il fonder une entreprise, acheter le matériel dont il a besoin ou s'organiser quand il doit payer un taux d'intérêt de 20 p. 100 aux banquiers? Ne pouvons-nous pas lui faciliter un peu les choses? Ne pouvons-nous pas réduire les taux d'intérêt qu'il doit payer? Ne pouvons-nous pas apporter un amendement à cette loi pour faciliter le redressement économique du Canada?

Toutes les mesures mises de l'avant dans le budget du 28 octobre ne visaient qu'à freiner le progrès. On n'en trouvait pas une seule dans ce budget qui puisse accélérer le développement du Canada et lui permettre de reprendre sa croissance. Ne pouvons-nous faire quelque chose de ce bill? Ne pouvons-nous apporter un amendement à ce bill pour que le Canada recommence à se développer? Ne pouvons-nous pas nous montrer un peu plus raisonnables à l'égard des obligations pour l'expansion de la petite entreprise?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme je l'ai mentionné, son temps de parole est écoulé.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, participer à un débat sur des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu constitue probablement l'une des tâches pratiques les plus importantes qui nous incombent comme députés. Le premier devoir que nous ayons à remplir ici est de surveiller les dépenses et de nous assurer que le régime fiscal qui permet de percevoir les impôts qui serviront à acquitter ces dépenses gouvernementales le fait de manière avisée et prudente.

Les deux députés conservateurs, ou peut-être trois, qui ont pris la parole auparavant ont parlé de l'obligation pour l'expansion de petites entreprises. Je m'en servirai comme exemple pour expliquer ce que j'entends par être prudent. Cela devrait être l'objectif des percepteurs d'impôt du gouvernement fédéral, et cela s'applique notamment au ministère des Finances qui propose ces modifications à la loi de l'impôt sur le revenu en consultant le ministère du Revenu national. Comme le député de Mississauga-Sud l'a expliqué on ne peut plus clairement, en prenant comme exemple cette obligation pour l'expansion des petites entreprises, il s'agit d'un instrument fiscal destiné à faire baisser les taux d'intérêt qui ont atteint un niveau exorbitant au Canada en raison d'une théorie chère au ministère des Finances et à la Banque du Canada. Le gouvernement précédent, le gouvernement Clark, a essayé de s'attaquer à ce problème sur le plan fiscal en réduisant les taux d'intérêt pour au moins un groupe de personnes dans le pays. Il a choisi les exploitants de petites entreprises, que ce soit des agriculteurs ou des petits industriels. Il a déclaré: «Nous allons prévoir pour vous, les exploitants de petites entreprises, la même échappatoire dans la législation fiscale que celle dont profitent les grosses sociétés comme Petro-Canada ou toute autre société qui s'affaire à en absorber une autre, si vous appelez vos intérêts des dividendes.»

En vertu d'une définition prévue dans la législation fiscale, celui qui consent le prêt n'est pas imposable. Par conséquent, il peut faire baisser le taux d'intérêt de près de la moitié, plus un certain pourcentage pour son propre bénéfice. Il s'agissait là d'un effort assez important pour faire baisser les taux d'intérêt au niveau des petites entreprises. Le point faible de ce programme, bien sûr, c'était d'en exclure les agriculteurs, qu'ils soient constitués en société ou non. Il aurait dû s'appliquer